

## Aide à la visibilité du conducteur



Le CAES, soucieux de participer à votre sécurité, vous propose une prise en charge du remplacement des essuie-glaces et/ou éclairage défectueux de votre véhicule à hauteur de 50 % de la somme engagée, dans une limite de 30 euros par an et par foyer fiscal.

Cette offre est réservée à l'adhérent interne et à son conjoint ayant droit.

**Pour obtenir votre subvention, vous devez fournir :**

- Le document de demande joint
- La facture originale de l'achat au nom de l'adhérent interne
- Votre RIB pour un 1<sup>er</sup> remboursement par virement

**ATTENTION, la date limite d'envoi de vos demandes de l'année en cours est fixée au 30/11, sauf pour les achats effectués en décembre qui seront acceptés jusqu'au 31/12 (cachet de la poste faisant foi).**

Demande à envoyer à l'adresse suivante :

**Nathalie VERPILLOT  
Centre d'examens des permis de conduire  
17 avenue du Grand Sablon  
38700 LA TRONCHE**

Formulaire de demande de subvention  
Aide à la visibilité du conducteur

Nom et prénom de l'adhérent ou ayant droit : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

- Facture de l'achat
- carte grise du véhicule.
- RIB (pour une 1<sup>ère</sup> demande) pour le remboursement par virement

Date : \_\_\_\_\_

Signature du demandeur

----- réservée au CAES -----

Date de réception de la demande : \_\_\_\_\_

- Justificatif
- RIB

Montant : \_\_\_\_\_ - Date de paiement : \_\_\_\_\_

- Virement n° \_\_\_\_\_
- Chèque n° \_\_\_\_\_